



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 JUIN 2021

Heure : 18H30
Séance : ordinaire
Date de convocation : 03/06/2021
Date d'affichage : 11/06/2021

Présents : M. SPAHN Thierry, Maire
Mme DELALLEAU Jocelyne ; M. BERTIN Jean ; Mme GALANDRIN Patricia ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoints
M. LARUADE Patrick ; Mme VERGNORY Françoise ; Mme JORDAT Françoise ; M. DE PANDIS Antonio ; Mme DE PANDIS Nathalie; M. LAURENT Xavier ; Mme HUMBLOT Anne ; Mme DONDAINE Katy ; Mme SEDILLIERE Nadia ; M. BEAUMONT Jonathann ; M. REVY Nicolas
Absents excusés : Mme JUDOR Chrystèle pouvoir à Mme DELALLEAU ; M. ROBIN ayant donné pouvoir à M. BERTIN ; Mme NIVAL Cindy ayant donné pouvoir à M. BEAUMONT.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte. M. DE PANDIS Antoine est nommé secrétaire de séance.

Textes :

Décret N°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
Décret N°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19
Décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19
Loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise et notamment son article 6 (le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice ; un membre du conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs)
Décret n°2021-35 du 15/01/2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16.10.2020 et n°2020-1310 du 29.10.2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
Décret n°2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16.10.2020 et n°2020-1310 du 29.10.2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19
Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 2 juin 2021
Décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
Décret n°2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020

ORDRE DU JOUR :

- ▲ Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2021
- ▲ Assujettissement à la TVA du budget commune pour la vente de terrains à bâtir
- ▲ Achat de parcelles agricoles lieu dit « Le Champfleury » (C224 ; C316 ; C1376)
- ▲ Coupe de bois en forêt communale par l'ONF
- ▲ Tarifs cantine 2021-2022
- ▲ Création de postes d'animateurs contractuels : pause méridienne et périscolaire 2021-22
- ▲ Contrat pour accroissement temporaire d'activité aux écoles et à l'entretien de bâtiments
- ▲ Admissions en non valeur : budget commune et service de l'eau
- ▲ Spectacle pyrotechnique 2021
- ▲ Pose d'une plaque commémorative aux monuments aux morts
- ▲ Informations diverses

En préambule :

M. le Maire informe de la démission de M. LOPEZ Wenceslas reçue en mairie le 19 mai 2021.

Comme le prévoit l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi Mme DONDAINE Katy a pris place à la suite du dernier conseiller municipal de la liste de la majorité dans le tableau du Conseil Municipal.

1) Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Assujettissement à la TVA du budget commune pour la vente de terrains à bâtir

Monsieur le Maire explique que toutes les cessions de terrains à bâtir (situés dans une zone constructible au regard du document d'urbanisme), réalisées par des assujettis à la TVA sont depuis le 11 mars 2010 soumises de plein droit à la TVA immobilière au taux en vigueur. C'est le vendeur, donc la collectivité, qui est le redevable légal de la TVA.

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA,

Considérant qu'il convient de se mettre en conformité avec les textes, il est proposé d'opter pour l'assujettissement du budget principal de la commune au régime fiscal de la TVA pour la cession des terrains à bâtir situés en zone constructible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'opter pour l'assujettissement du budget principal de la commune au régime fiscal de la TVA pour la cession des terrains à bâtir situés en zone constructible
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

3) Achat de parcelles agricoles lieu dit « Le Champfleury » (C224 ; C316 ; C1376)

M. le Maire expose qu'il serait souhaitable pour la commune d'acquérir les parcelles situées en zone agricole et cadastrées C224 ; C316 ; C1376 au lieu dit « Le Champfleury » pour une surface cadastrale totale de 2032m² appartenant à M. GIUSEPPONE Joseph, afin de favoriser une activité de maraîchage bio et ainsi aider un jeune agriculteur à s'installer.

M. le Maire rappelle que la terre agricole, selon sa nature, se négocie aux alentours de 0.50€/m² et propose au Conseil Municipal de fixer à 2€/m² le prix d'achat pour cette transaction.

M. Beaumont demande pourquoi le prix est fixé à 2€/m². M. le Maire répond que c'est à ce prix que la commune achète depuis plusieurs années la terre agricole afin d'éviter toute discussion avec d'autres potentiels acheteurs qui en proposeraient par exemple 0.60€/m². De plus, la commune souhaite conserver certains espaces en cœur de village en zones vertes, agricoles ou naturelles. Cela évitera la spéculation foncière et un développement anarchique de la commune en limitant la possibilité de lotissements.

M. Beaumont demande si ces parcelles sont accolées. M. le Maire répond qu'elles jouxtent des parcelles appartenant à la commune ce qui permettra à terme de constituer un ensemble.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition des parcelles appartenant à M. GIUSEPPONE Joseph au lieu dit « Le Champfleury » C-224 ; C-316 ; C-1376
- Fixe le prix de cette acquisition à deux euros /m² soit quatre mille soixante quatre euros (4064€) pour l'ensemble.
- Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

4) Coupe de bois en forêt communale par l'ONE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le programme des coupes 2021 de l'Office Nationale des Forêts prévoit le passage en coupe dite EMC de la parcelle 3 au bois du Louprier (EMC = Emprise Chemin). Il s'agit d'ouvrir des chemins d'exploitation afin d'y faire circuler les engins et préserver ainsi le cœur de la forêt d'une circulation préjudiciable au sol.

Si la commune souhaite voir cette coupe réalisée, le conseil municipal doit délibérer.

M. le Maire précise sur demande de Mme SEDILLIÈRE que l'ONF gèrera également les houppiers et qu'ainsi aucun particulier ne se verra proposer de coupe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Demande à l'Office National des Forêts de procéder au martelage de la parcelle forestière 3 sur 5.62HA en coupe EMC, prévue à l'aménagement.

➤ Décide de la destination des coupes, à savoir : Parcelle 3 vente des futaies et taillis en 2021 houppiers compris

5) Tarifs cantine 2021-2022

Suite à la consultation pour la fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire et l'offre retenue de ELITE RESTAURATION (pour 3 ans à compter de 2020), le coût du repas pour 2021/2022 est maintenu par le prestataire (2.48€ maternelle / 2.53€ primaire).

M. le Maire rappelle que notre offre inclut une prestation avec un repas bio par semaine et précise que le prestataire propose un grammage et donc un tarif différent en fonction de l'âge des rationnaires.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les tarifs pour la rentrée 2021-2022, précision faite que ce tarif inclus les charges de personnel et de fonctionnement du service restauration scolaire sur la base de l'année 2019 et non 2020 en raison de la crise sanitaire liée au Covid19 ayant perturbé le fonction du service restauration scolaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de maintenir les tarifs actuels.

M. le Maire propose d'appliquer le tarif de base du forfait au repas régulier mais d'une fréquence moindre car si le principe de régularité constaté sur l'année est respecté, il n'y a pas de raison qu'ils payent plus que les enfants en garde alternée.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixé le prix du repas au forfait mensuel à : **4,45€ pour les enfants de maternelle et de l'élémentaire.**

Ainsi à compter du 1^{er} septembre 2021, pour l'année scolaire 2021/2022, basée sur 140 jours effectifs de service (vacances scolaires et jours fériés déduits) le montant du forfait mensuel sera à : **62,30€** ($[140 \times 4.45 \text{ €}] / 10$)

Le repas occasionnel est fixé à **6,23 € (maternelle et élémentaire)**

Le prix d'un repas régulier mais d'une fréquence moindre que le forfait est fixé à **4.45€ (maternelle et élémentaire)**, sous réserve d'avoir été examiné et validé par les services communaux et que le principe de régularité apparaisse sur l'année scolaire (article 2 du règlement restaurant scolaire).

Pour les enfants en garde alternée qui ne fréquentent la cantine qu'une semaine sur deux, le Conseil Municipal fixe le tarif à la moitié du forfait, soit **31.15 €** par mois.

Le Conseil Municipal précise que ce tarif sera appliqué uniquement sur présentation d'une copie du jugement relatif à la garde alternée.

Pour les jours de grève des enseignants, le Conseil Municipal décide de déduire le coût d'un repas décommandé pour les enfants inscrits au forfait, soit **2,48€ (maternelle) et 2.53€ (élémentaire)**

Le Conseil Municipal précise que cette déduction sera appliquée uniquement si les parents ont répondu au courrier de la mairie en indiquant que leur enfant ne sera pas présent.

Pour le cas particulier des enfants fréquentant la cantine et dont le repas est fourni par la famille.

Le conseil municipal fixe les tarifs suivants:

Le **tarif occasionnel** de cantine quand le repas est fourni par la famille est fixé pour l'année scolaire 2021/2022 à $6,23 - 2,48$ (coût d'un repas ttc) = **3,75 € (maternelle) et $6,23 - 2,53$ (coût d'un repas ttc) = 3,70 € (élémentaire)**

Le **tarif au forfait** de cantine quand le repas est fourni par la famille est fixé pour l'année scolaire 2021/2022 à $4,45 - 2,48 = 1.97 \text{ € (maternelle) et } 4,45 - 2,53 = 1.92 \text{ € (élémentaire)}$

L'année scolaire 2021/2022 étant basée sur 140 jours effectifs de cantine (vacances scolaires et jours fériés déduits),

Le **forfait mensuel** de cantine quand le repas est fourni par la famille est fixé pour l'année scolaire 2021/2022 à $140 \times 1.97 \text{ €} / 10 = 27.58 \text{ € (maternelle) et } 140 \times 1.92 \text{ €} / 10 = 26.88 \text{ € (élémentaire)}$.

Le Conseil Municipal précise que ce tarif sera appliqué de manière exceptionnelle, uniquement quand le cas est justifié par une prescription médicale.

6) Création de postes d'animateurs contractuels : pause méridienne et périscolaire 2021-22

Depuis le 01/01/2018, la Communauté de Communes Yonne Nord ne met plus à disposition de la commune

les animateurs pendant la pause méridienne au restaurant scolaire. Du personnel d'animation est depuis nécessaire pour assurer un bon encadrement et une bonne organisation des groupes d'enfants durant la pause méridienne et le temps périscolaire.

M. le Maire précise qu'il a été instauré deux services de cantine pour les enfants de l'élémentaire, afin de leur permettre d'avoir un temps de récréation et de déjeuner dans un environnement plus calme.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le maire à recruter, pour la pause méridienne et le temps périscolaire des adjoints d'animation à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour l'année scolaire 2021/2022
- Le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade des adjoints d'animation
- Dit que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront prévus au budget de la Commune.
- Mandate le Maire pour procéder au recrutement et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7) Contrat pour accroissement temporaire d'activité aux écoles et à l'entretien de bâtiments

M. le Maire explique qu'il apparaît nécessaire de recruter un personnel pour assurer une continuité dans les services écoles, restauration scolaire et entretien des bâtiments. Si ce besoin venait à perdurer, il faudrait envisager la création d'un poste permanent.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 I 1° (accroissement temporaire d'activité),

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité pour les services des écoles, de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ Décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique (Echelle C1) à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2021 au 8 juillet 2022.

♦ Charge M. le Maire du recrutement dans les conditions ainsi fixées :

1. la durée hebdomadaire de service: 35h hebdomadaires annualisées
 2. le niveau de rémunération : 1er échelon des adjoints techniques (Echelle C1).
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce recrutement.
 - Dit que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération sont prévus au budget de la Commune.

8) Admissions en non valeur :

Budget commune

Sur proposition de M. le Trésorier de Pont-sur-Yonne, par courrier explicatif du 16/04/2021, M. le Maire propose au conseil municipal l'admission en non valeur sur le budget Commune d'une pièce de recettes de l'année 2019 (Titre N°45 du 14.05.2019) pour un montant de 62.90€ euros correspondant à de la cantine, avec pour motif de présentation un dossier de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'admission en non-valeur du titre de recettes concerné.
- Dit que le montant total de ce titre de recette s'élève à **62.90 euros**.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2021 de la commune (Créances éteintes compte 6542).

Budget Service de l'eau

Sur proposition de M. le Trésorier de Pont-sur-Yonne, par courrier explicatif du 16/04/2021, M. le Maire propose au conseil municipal l'admission en non valeur sur le budget Service de l'eau d'une pièce de recettes de l'année 2018 (Titre N°23 du 05.12.2018) pour un montant de 163.37€, de deux pièces de recettes de l'année 2019 (Titre N°6 du 20.06.2019 et N° 11 du 10.10.2019) pour un montant de 140.96€ et 71.98€ correspondant à de la vente d'eau, avec pour motif de présentation un dossier de surendettement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés.
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élèvent à **376.31€**
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2021 du service de l'eau (Créances éteintes compte 6542).

M. De Pandis demande s'il s'agit bien d'un dossier de surendettement justifié. Mme Delalleau répond oui, la Banque de France étudie très sérieusement les dossiers.

9) Spectacle pyrotechnique 2021

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le spectacle pyrotechnique intercommunal du 14 juillet est organisé par les communes de Villeblevin, Villeneuve-le-Guyard, Chaumont et Saint Agnan.

La commune de Villeneuve-la-Guyard est organisatrice pour 2021 et le spectacle aura lieu 14/07/2021 à 23h à proximité de l'étang communal de la Garenne de Villeneuve-la-Guyard.

Elle présente un devis de l'Entreprise Prolight Vision de Pont-sur-Yonne, de 4000,00 € TTC pour le feu d'artifice et un devis de LOXAM de 84.78€ pour la location de groupes électrogène.

La répartition de cette participation communale est déterminée en fonction du nombre d'habitants qui se décompose ainsi :

Communes	Habitants	Participation TTC
Chaumont	661	383€
Saint Agnan	977	566€
Villeblevin	1871	1084€
Villeneuve la Guyard	3539	2051.78 €
Coût total	7048	4 084.78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte ces conditions,
- Charge le Maire de mandater la dépense correspondante soit **1084 € TTC (mille quatre vingt quatre euros)**,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

10) Pose d'une plaque commémorative aux monuments aux morts

À la demande de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la pose d'une plaque commémorative, au monument aux morts de Villeblevin, à la mémoire des combattants et victimes de guerre Algérie, Maroc, Tunisie (1954-1962) et aux victimes des opérations extérieures.

Monsieur le Maire précise que le visuel de plaque a été soumis à la validation de M. PILLOT membre de la FNACA. Cette plaque serait apposée le 19 mars 2022 pour le 60^{ème} anniversaire de cette commémoration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'apposition d'une plaque commémorative aux monuments aux morts de Villeblevin
- De consulter si nécessaire les instances concernées quant aux modalités

M. De Pandis demande qu'il soit bien précisé ici, que l'on parle des victimes françaises, civiles, militaires et harkis. Monsieur le Maire indique que c'est bien ainsi qu'il l'entend.

11) Informations diverses

Informations de Monsieur le Maire :

➤ Bureaux de vote des dimanches 20 et 27 juin 2021

M. le Maire explique qu'en raison du double scrutin (Élections Départementales et Régionales), le nombre d'assesseurs nécessaires est multiplié par deux et que par conséquent tout électeur qui serait intéressé par cette mission est invité à se faire connaître en mairie avant le 17 juin prochain. Il nous manque encore des assesseurs pour constituer nos bureaux de vote.

➤ Visite aux étangs communaux : Samedi 19 juin 2021 à 10h une promenade est organisée afin d'aborder le projet d'aménagement de cet espace qui devrait être mis en œuvre en 2022.

M. Beaumont demande qui est invité et notamment si les conseillers techniques des étangs seront présents. M. Le Maire répond que tout le monde peut être présent.

➤ Vidéoprotection : M. le Maire précise que les réglages définitifs des caméras sont faits, nous attendons le retour de la Préfecture pour que le système soit légalement opérationnel.

Mme Delalleau souhaite ajouter un point : l'infirmière de la commune en collaboration avec la pharmacie de Champigny est en mesure de vacciner avec les divers vaccins disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Le Maire, Thierry SPAHN

